

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N°98/111 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE POUR 1999

---

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 1998

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le vingt sept novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.**

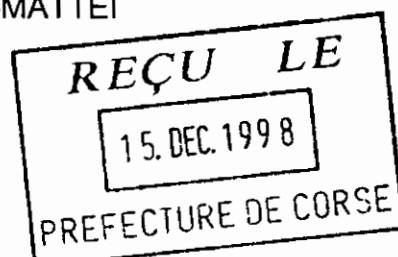
Robert ALBERTI, Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, François FERRANDINI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Paul GIACOBBI, Antoine GIORGI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Martin MURACCIOLI, Frédéric ORSINI, Noël PANTALACCI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, François PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA-SERRA, Denis de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jean VINCIGUERRA.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Marie-Jean VINCIGUERRA  
M. Jean-Baptiste LANTIERI à Mme Joselyne FAZI-MATTEI  
M. Paul QUASTANA à M. Marcel SIMEONI  
M. François TIBERI à M. Toussaint LUCIANI  
M. Jean-Toussaint TOMA à M. Philippe PERETTI

#### **ETAIENT ABSENTS : MM.**

Alexandre ALESSANDRINI, Alain PIERI, Emile ZUCCARELLI.



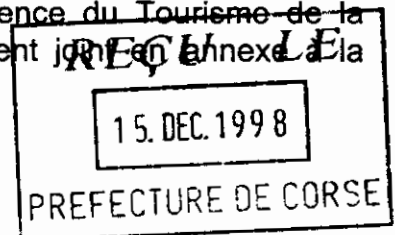
## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification, présenté par M. Antoine GIORGI,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**ADOPTÉ** les Orientations Budgétaires de l'Agence du Tourisme de la Corse pour 1999, telles qu'elles figurent dans le document joint en annexe à la présente délibération.



#### ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
 Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
 et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 27 Novembre 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI